

MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Validation prévue en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 20 février 2024

Table des matières

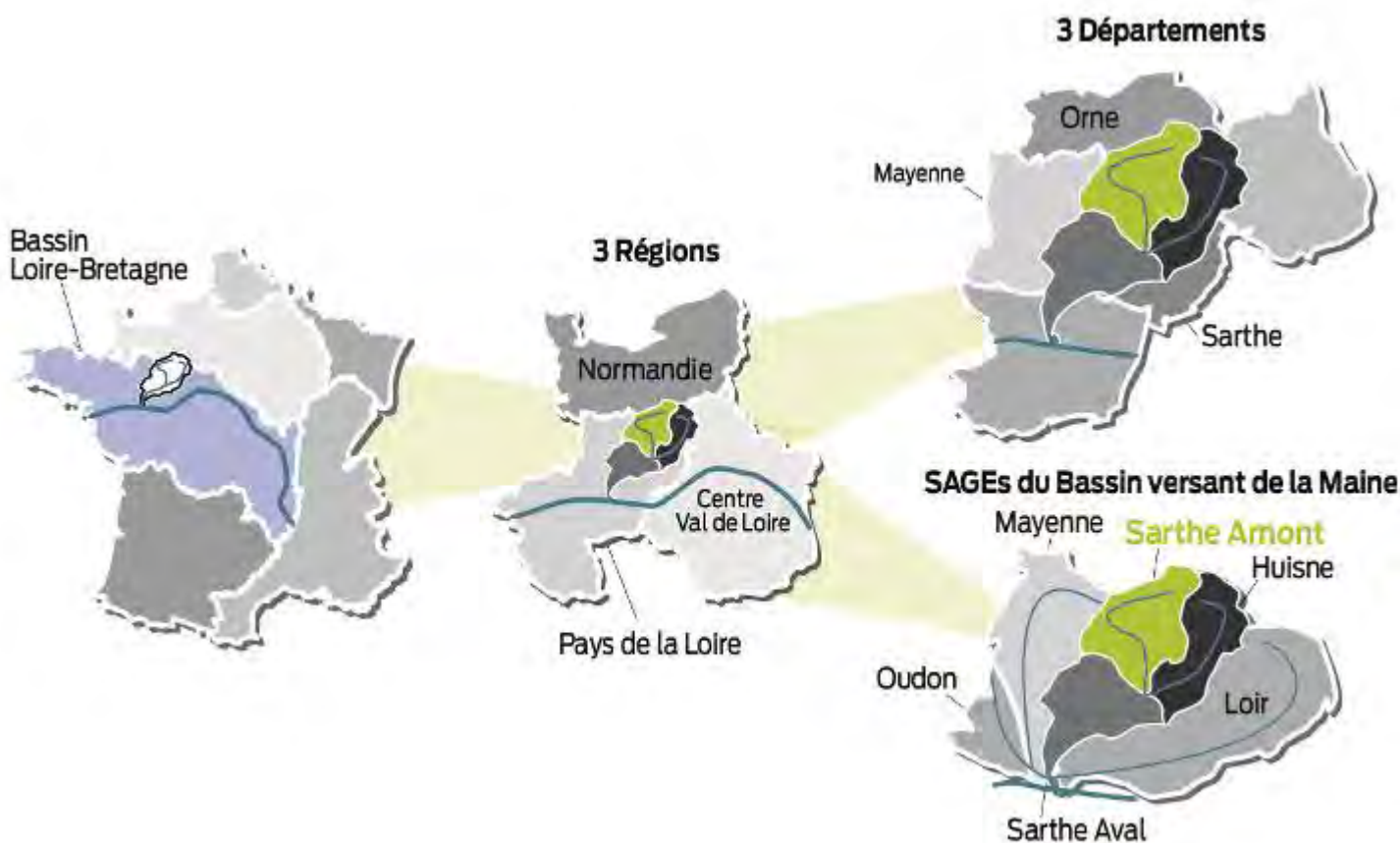
1 – Présentation du SAGE et rappel du contexte	2
2 – Présentation des activités de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU	8
3- InterSAGE	13
4 – Les avis de la CLE et de son bureau	14
5 - Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation de la CLE	17
6 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE	19
7 – Actions de communication	20
8 – Budget et financement	21
9- Analyse, bilan, perspectives	22
 ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015	 24



Journée plantation vivace avec agents techniques et CAUE de la Sarthe
Saint-Léonard -des-Bois – le 1^{er} décembre 2023

1 – Présentation du SAGE et rappel du contexte

1.1 – Le bassin versant de la Sarthe amont, périmètre de mise en œuvre du SAGE



Le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont (2 882 Km²) a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 février 2002, modifié le 22 mars 2011, le 8 février 2016 puis le 8 février 2019 afin de tenir compte de la fusion de communes en communes nouvelles.

Il concerne le bassin versant de la Sarthe Amont, qui comprend la Sarthe et ses affluents, des sources de la Sarthe jusqu'à la confluence avec l'Huisne au Mans. Son périmètre concerne 241 communes, 17 EPCI à fiscalité propre, 3 départements (Sarthe, Orne et Mayenne) et 2 Régions (Pays-de-la-Loire et Normandie)

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 avait été identifié le bassin versant de la Sarthe amont comme l'un des 42 unités hydrographiques prioritaires pour la mise en place d'un SAGE. L'enjeu inondation sur l'agglomération du Mans avait nécessité une grande phase de concertation entre élus du territoire et usagers. Cette démarche a été souhaitée à l'échelle du bassin hydrographique (comme pour l'Huisne) afin « de lancer un SAGE ».

L'élaboration du SAGE s'est déroulée entre 2004 et 2010 et son approbation est intervenue en décembre 2011 après les phases de consultation des assemblées et d'enquête publique.

En 2019, suite à la demande de la DREAL Pays-de-la-Loire et à une évolution des enjeux, la Commission locale de l'eau a décidé de lancer les travaux d'actualisation/révision du SAGE afin que ce dernier soit révisé d'ici 2023.

1.2 – Masses d'eau concernées (objectif environnemental, évaluation et paramètres déclassant)

État écologique 2017 des cours d'eau et état technique 2020 <i>(Données 2015-2016-2017)</i>	Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (biologie + physico chimie) Etat écologique : 1 = très bon état / 2 : bon état / 3 : moyen / 4 : médiocre / 5 : Mauvais				
Mise à jour du fichier : 19/01/2024					
Nom de la masse d'eau	État technique 2020	État Écologique validé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	3	3	3	2	2
LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	4	5	5	2	2
LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	4	5	5	3	3
LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	4	4	4	2	2
L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2		2	
LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	3	2	
LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	1	2	2
LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	2	2	2
LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2	2	2	2
L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2			
LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3		3	
LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3	3	3	2	3
L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	3	3	2	2
LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	4	3	2	2	3
L'ANTONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	5	5	4	3
L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	5	4	4	5	2
LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	5	2
LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3		3	2

Nom de la masse d'eau	État technique 2020	État Écologique validé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	2	2	3	2
L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	4			
LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	4	3		3	2
LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	4	3
LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5		2	2
LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	3	3			
LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	5	5	5	5	3
LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	5	3
LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	2	2	2	2	
LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	4	4	4	3
LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	5	3
L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2			
LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	5	5	4	3
LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	2	2		2	
LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	4	3	
LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	3	3	
LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	4	4	4	4	2
LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	3	3	3	3
L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	3	4	4	2	
LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	5	4	4	3	

1.3 – Commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau compte 59 membres titulaires. Elle compte 32 représentants des élus, 15 représentants des usagers et 12 représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Elle est actuellement présidée par M. Pascal DELPIERRE (maire de Saint-Léonard-des-Bois). Ses vice-présidents sont Mme Florence PAIN (Conseillère municipale du Mans, en charge de la Sensibilisation au sein de la CLE), M. Francis BERARD (Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe). Suite aux élections départementales de 2021, Mme Christelle AUREGAN, conseillère départementale de la Mayenne a été élue 3^{ème} vice-présidente de la CLE lors de la séance plénière du 7 décembre 2021.

Le bureau de la CLE compte 22 membres : 11 représentants des élus, 6 représentants des usagers et 5 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Lors de la séance plénière de constitution de la CLE (26 janvier 2021), quatre commissions spécifiques ont été mises en place concernant la révision du SAGE, les enjeux quantitatifs et plus spécifiquement le suivi de l'étude en cours, une commission sensibilisation et une commission sur la gestion coordonnée des vannages.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Huisne et Sarthe aval se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques, représentation au sein d'instances communes...) mise en place notamment dans le cadre de l'Inter SAGE.

1.4 – Enjeux de l'eau identifiés sur le bassin versant et objectifs du SAGE

Les enjeux de la gestion de l'eau identifiés lors de l'élaboration du SAGE Sarthe amont de 2005 à 2009 étaient les suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface.
- L'amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La lutte contre l'eutrophisation.
- La protection des populations piscicoles.

A ces grands enjeux, la CLE avait décidé d'ajouter l'enjeu « lutte contre les inondations » afin d'aborder les risques liés aux inondations.

Afin de répondre à ces enjeux, le SAGE approuvé en décembre 2011 s'est décliné autour de cinq objectifs spécifiques, qui étaient :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre le risque inondation
- Promouvoir les actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages
- Partager et appliquer le SAGE

Dans le cadre de la révision du SAGE, la commission locale de l'eau a défini de nouveaux enjeux et objectifs pour le futur SAGE :

Ses NOUVEAUX ENJEUX :

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et s'adapter aux impacts du changement climatique pour préserver les ressources en eau, les milieux et concilier l'ensemble des usages
- Améliorer la qualité de la ressource en eau potable et disposer d'une ressource pérenne pour les usages essentiels domestiques
- Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes
- Limiter les impacts du ruissellement et des inondations
- Améliorer et partager la connaissance

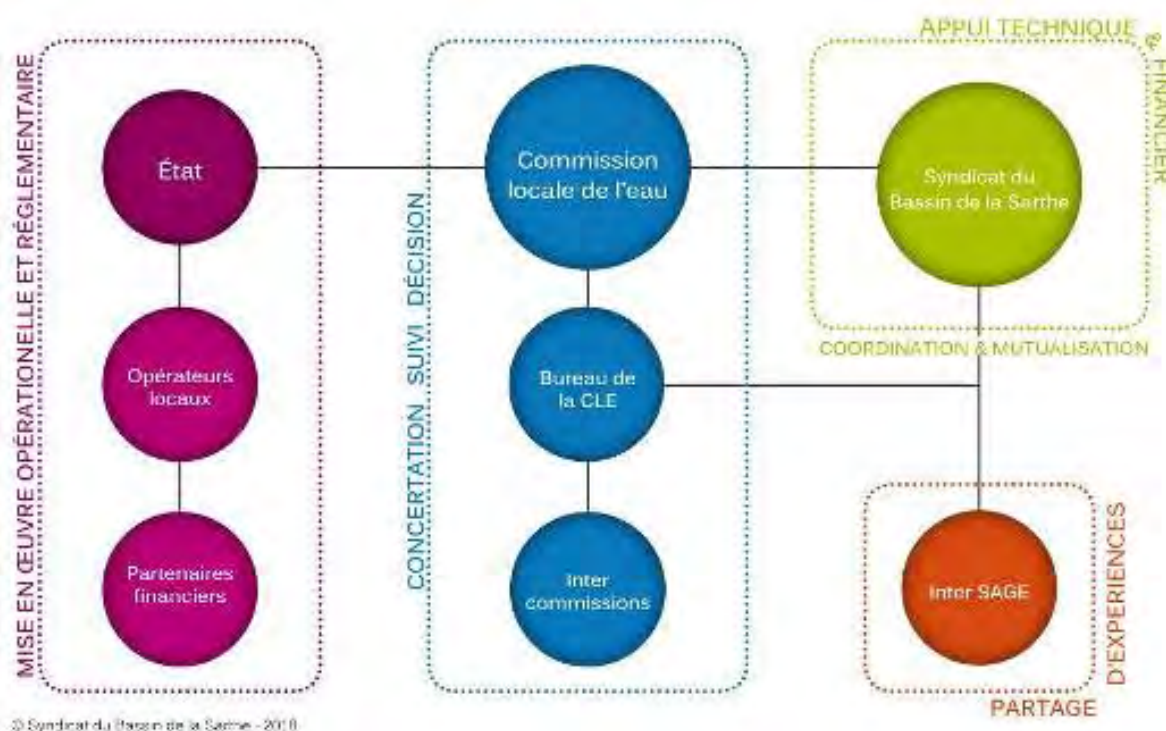
Ses NOUVEAUX OBJECTIFS :

- 1-Réduire les pollutions et parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire
- 2-Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau potable
- 3-Construire la résilience du territoire face aux changements climatiques
- 4-Consolider les connaissances et sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'eau

Ses PROJETS D'ORIENTATIONS :

- a-Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux pour améliorer la qualité des rivières et de l'eau potable, en privilégiant des solutions fondées sur la nature
- b-Aménager le territoire en plaçant l'eau au cœur des préoccupations
- c-Mieux connaître pour mieux agir
- d-Réduire les polluants et leurs transferts
- e-Accompagner et valoriser les acteurs locaux

1.5 – Organisation mise en place



Depuis le 1^{er} janvier 2018, la structure porteuse du SAGE est le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Syndicat mixte fermé depuis le 1^{er} juillet 2018, le SBS a pour objet d'assurer le portage technique, administratif et financier des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se trouvant sur son territoire (le SAGE du bassin de l'Huisne, le SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

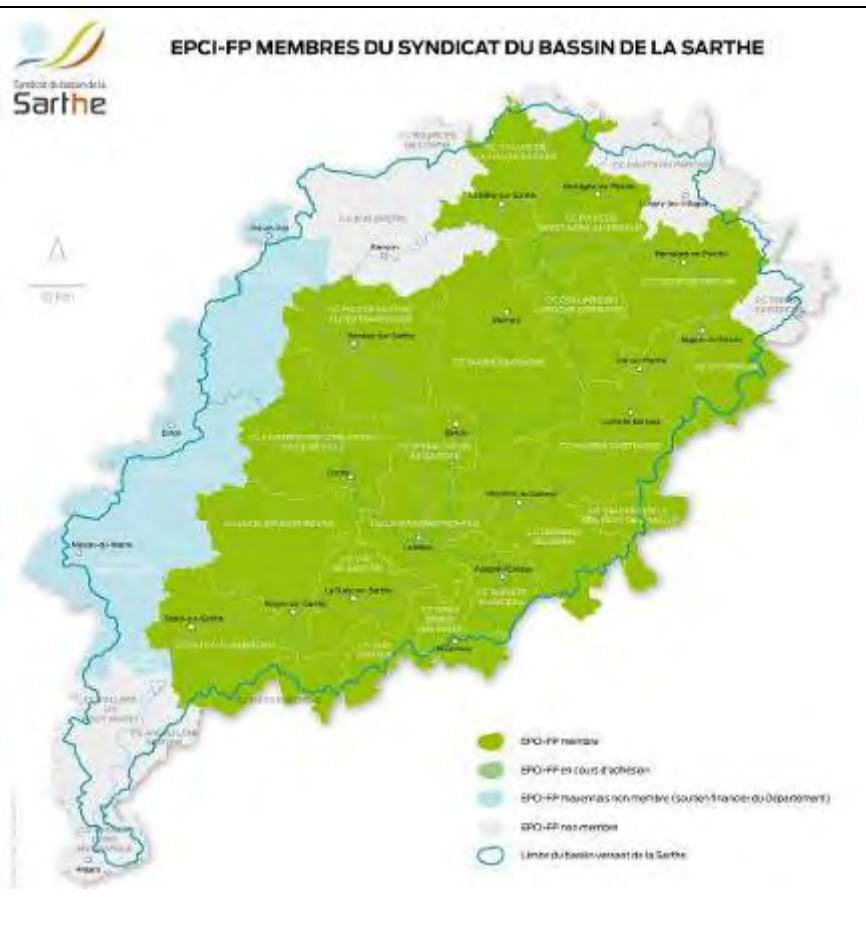
A ce titre, il dispose des compétences relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Il permet d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation sur les deux items suivants.

- 1^o) Études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- 2^o) Études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

Le SBS est administré par un comité syndical composé de 47 délégués élus en leur sein par les 20 intercommunalités membres. Son président est M. Daniel CHEVALIER (Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, vice-président de la CLE Sarthe Aval). Ses vice-présidents sont M. Pascal DELPIERRE (Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, président de la CLE Sarthe amont), M. Michel ODEAU (Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, président de la CLE Huisne) et M. Marcel MORTREAU (Communauté urbaine Le Mans Métropole)

Au 31 décembre 2023, les 20 intercommunalités membres du SBS sont :

1. CdC Sud Sarthe.
2. CdC des Vallées de la Braye et de l'Anille.
3. CdC du Pays Fléchois.
4. CdC de la Vallée de la Haute Sarthe.
5. CdC du Cœur du Perche.
6. CdC des Collines du Perche Normand.
7. CdC du Pays de Mortagne-au-Perche.
8. CdC de l'Orée de Bercé Belinois.
9. CdC du Perche.
10. CdC du Sud Est Pays Manceau.
11. CdC Loué Brûlon Noyen.
12. CdC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
13. CdC Maine Cœur de Sarthe.
14. CdC Haute Sarthe Alpes Mancelles.
15. CdC de l'Huisne Sarthoise.
16. CdC Maine Saosnois.
17. CdC du Pays Sabolien.
18. CdC Le Gesnois Bilurien.
19. CdC du Val de Sarthe.
20. Communauté urbaine Le Mans Métropole.



Depuis le 1^{er} avril 2021, le siège social et administratif du SBS est à Saint Léonard des Bois.

En 2023, le syndicat compte 7 agents (7 ETP). Le contrat de M. Romain BARBE, chargé de mission Planification de la Prévention des Inondations a été renouvelé pour 3 ans, le 1^{er} septembre 2023.

Les missions des agents sont organisées autour de l'administration générale du syndicat, la gestion des bassins versants, l'analyse territoriale via le système d'information géographique et la communication. Pour répondre au mieux à sa mission d'appui au territoire, le SBS dispose ainsi d'une équipe aux compétences variées, dans les domaines de l'agronomie, de la qualité de l'eau, de la géomatique, de l'hydraulique, de l'animation et de la planification territoriale. Ces moyens sont mutualisés pour les trois SAGE.

Enfin, la recherche de cohérence avec les SAGE Huisne et Sarthe aval (portés également par le SBS) se traduit par les instances de partage d'expériences (inter CLE, réseaux techniques...) mises en place dans le cadre de l'Inter SAGE.

2 – Présentation des activités de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU

2.1 – Séance plénière de la CLE

Une séance plénière de CLE a été organisée en 2023.

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
09/02/2023 Fresnay-sur-Sarthe (72)	45/59 (76 %) dont : - Collège des élus : 28/32 (88%) - Collèges des usagers : 10/15 (67%) - Collège de l'État : 7/12 (58%)	- Validation des objectifs 2023 - Avis favorable de la CLE pour la labellisation du SbS en tant qu'EPTB - Validation des phases 1 et 2 de l'étude HMUC par la CLE - Définition des objectifs et orientations du prochain SAGE
Ordre du jour :		
1 Validation du rapport d'activité 2022 et objectifs 2023		3 Présentation et validation de la CLE sur les phases 1 et 2 de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)
2 Avis de la CLE sur la labellisation du Syndicat du bassin de la Sarthe comme établissement public territorial de bassin (EPTB)		4 Définition des objectifs de la CLE dans le cadre de sa révision



2.2 - Réunions du bureau de la CLE

Trois réunions de bureau de CLE ont eu lieu en 2023

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
03/03/2023 St Léonard des Bois (72)	17/22 (77 %) dont : - Collège des élus : 8/11 (73%) - Collèges des usagers : 5/6 (83%) - Collège de l'État : 4/5 (80%)	- Emission de réserves concernant l'extension de la carrière d'Averton - Validation de l'intégration du contrat de l'est mayennais au sein du CTeau Sarthe aval - Souhait du bureau de ne pas réaliser de concertation préalable du public
Ordre du jour :		
1. Présentation et validation de la phase n°2 de l'étude HMUC (tout particulièrement sur la définition de la période de basses eaux)		2. Avis du bureau concernant l'intégration du programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses des captages prioritaires Sarthois au sein du CTeau Sarthe médiane



2.3 – Commissions de travail

Commission Quantitative (suivi de l'étude HMUC) :

En 2021 et 2022, la commission dénommée comité technique s'est réunie à deux reprises chacune des années (25/03/2021, 21/09/2021, 24/05/2022 et 07/10/2022).

En 2023, cinq comités techniques ont eu lieu (11 janvier, 14 avril, 5 octobre, 14 novembre et 15 décembre).

✓ Le 11 janvier, l'ordre du jour était le suivant :

1. Objectif 6 : Mise en perspective des connaissances acquise en phase 1 et caractériser les secteurs sous tension (Objectifs, Rappel des notions analysées, Délimitation de la période de basses eaux, Méthodologie de l'analyse croisée, Résultats par unité de gestion, Synthèse et priorisation des unités de gestion)
2. Conclusion et suite de l'étude
3. Définition et présentation des méthodes d'analyse de la gestion structurelle (définitions préalables & méthodologie pour la détermination des débits objectifs et volumes prélevables en période de basses eaux et hors période de basses eaux)



Nbre de participants : 29

✓ Le 14 avril, l'ordre du jour était le suivant :

1. Proposition de seuils en période de basses eaux (Méthodes, Débits objectifs d'étiage & volumes prélevables)
2. Proposition de seuils hors période de basses eaux (Méthodes, Adaptation des dispositions du SDAGE, Résultats)
3. Conclusion

Nbre de participants : 36

✓ Le 5 octobre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Objectifs et périmètre de l'outil dynamique
2. Architecture d'outil proposée
3. Informations concernant l'implication de la cellule d'animation dans révision du guide HMUC et mission interministérielle
4. Conclusion

Nbre de participants : 26

✓ Le 14 novembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Objectifs et périmètre de l'outil dynamique
2. Présentation de l'outil dynamique
3. Conclusion

Nbre de participants : 31

✓ Le 15 décembre, l'ordre du jour était le suivant :

Définition des débits d'objectifs d'étiage et volumes prélevables en période basses eaux pour chacune des unités de gestion

Nbre de participants : 26

En plus de ces comités techniques, de nombreux échanges ont eu lieu entre le bureau d'étude et l'animateur de la CLE et les membres experts du comité technique = OFB DR Pays de la Loire, Chambre d'agriculture de l'Orne, DDT Sarthe, DREAL, Agence de l'Eau, Fédération des pêcheurs de la Sarthe et de l'Orne

De même, des rencontres pour présenter et échanger sur les éléments d'avancement de l'étude ont eu lieu auprès de la Chambre d'agriculture de l'Orne, de la commission GEMAPI de la CUA, des élus et agents en charge de l'AEP à la CUA, des associations UFC-Que choisir et FNE Sarthe et de Mme PAIN (vice-présidente).


Une montée en puissance du temps imparti à cette étude est constatée, passant d'environ 25 % du temps en début d'année 2023 à plus de 50 % pour la fin d'année (dont les actions en lien avec l'étude (étude interministérielles, révision guide HMUC, échanges avec animateurs...)).

Commission Sensibilisation :

La commission ne s'est pas réunie en 2023, étant donné que les choix des prestataires et des sujets à traiter ont été validés en 2022. Des actions (mutualisées à l'échelle du bassin de la Sarthe), ont été réalisées en 2023 sur le bassin Sarthe amont (Voir p 17- sensibilisation)

Commission révision :

La Commission révision s'est réunie 4 fois en 2023 :

« Suite à la définition de chacun des enjeux par la commission locale de l'eau en septembre 2022, cette dernière aura en charge en février 2023 de définir ses objectifs pour le futur SAGE. Afin de préparer au mieux la définition des objectifs lors de la CLE, des commissions de travail propres à chacun des enjeux sont mises en œuvre. L'intention est d'échanger sur le diagnostic / état des lieux du SAGE, de disposer d'exemples d'objectifs de SAGE pour travailler et pré identifier des objectifs et éventuellement orientations à présenter en CLE. »	
Thème : Améliorer et partager la connaissance	
Date et lieu	Nb. de personnes présentes
05/01/2023 - St Léonard des Bois - (72)	9
Points principaux traités : voir compte-rendu	
Les objectifs / orientations pourraient être les suivants :	
1. Consolider et améliorer les connaissances Orientations objectif 1 : 2-1 : Améliorer la connaissance sur les milieux, en privilégiant les secteurs prioritaires 2-2 : Améliorer la connaissance sur les usages 2-3 : Améliorer la connaissance sur les paramètres déclassants ou peu connus	
2. Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de l'eau Orientations objectif 2 : 2-1 : former les membres de la CLE aux enjeux du SAGE 2-2 : sensibiliser les différents publics aux enjeux du SAGE 2-3 : Valoriser par l'exemple les actions bénéfiques 2-4 : mutualiser les outils de communications avec les structures locales (GEMAPI, AEP, ...)	
Thème : Améliorer la qualité de la ressource en eau potable et disposer d'une ressource pérenne pour les usages essentiels domestiques	
Date et lieu	Nb. de personnes présentes
10/01/2023 - St Léonard des Bois - (72)	16
Points principaux traités : voir compte rendu	
Les objectifs / orientations pourraient être les suivants :	
1. Protéger prioritairement les zones alimentant les ressources en eau potable Orientations objectif 1 : 2-1 : Protéger et développer les infrastructures agroécologiques (et les zones humides ?) présentes sur les AAC ou les PPC (<i>réseau de fossé, talus, hale, prairie...</i>) 2-2 : Encadrer la réalisation de nouveaux forages et mieux maîtriser les existants	
2. Accompagner les acteurs du territoire à améliorer la qualité de la ressource Orientations objectif 2 : 2-1 : Connaître l'ensemble des outils de protection et de sécurisation des captages (<i>quelles réglementations, prescriptions, s'assurer à l'échelle du BV que la sécurisation est optimale, efficacité de la gouvernance, définition des AAC...</i>) 2-2 : Disposer d'outils économiquement viables pour protéger la ressource (<i>favoriser des activités, mettre en avant l'attractivité du territoire, assister les structures en charge de l'eau potable, d'animation de captages et le monde agricole à mutualiser leurs besoins...</i>)	
	


Thème : Limiter les impacts des inondations et du ruissellement	
Date et lieu	Nb. de personnes présentes
17/01/2023 - St Léonard des Bois - (72)	23
Points principaux traités : voir compte-rendu	
<p>Les objectif / orientations pourraient être les suivants :</p> <p>1. Construire la résilience du territoire face aux inondations et ruissellement</p> <p>Orientations de l'objectif :</p> <p>1-1 : Mieux connaître pour mieux agir (<i>promouvoir schéma directeur eau pluvial, connaissance des ZEC et ruissellements</i>)</p> <p>1-2 : Aménager le territoire pour améliorer sa résilience face aux changements climatiques (<i>désimperméabilisation, mettre en avant le maintien des prairies et des couverts végétaux, encadrer le dimensionnement des outils de gestion, générer des filières bois locales...</i>)</p> <p>1-3 : Préserver et reconquérir (restaurer) les fonctionnalités des milieux (<i>compenser les destructions de haies sur la commune, préserver les zones d'expansion des crues, encadrer l'entretien des cours d'eau...</i>)</p>	
Thème : Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes	
Date et lieu	Nb. de personnes présentes
17/01/2023 - St Léonard des Bois - (72)	16
Points principaux traités : voir compte-rendu	
<p>Les objectif / orientations pourraient être les suivants :</p> <p>1. Optimiser / Parfaire les fonctionnalités des milieux pour favoriser la résilience du territoire</p> <p>Orientations de l'objectif :</p> <p>1-1 : Aménager le territoire en plaçant l'eau au cœur des préoccupations</p> <p>1-2 : Préserver et reconquérir (restaurer) les fonctionnalités des milieux</p> <p>1-3 : Réduire les transferts de polluants</p>	



La thématique quantitatif / déficit n'a pas été traitée spécifiquement, étant donné que l'étude HMUC est en cours.

3- InterSAGE

3-1. Réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
28 novembre 2023 Connerré (72)	48 personnes présentes.	Journée dédiée aux plans d'eau et à l'étiage 2022.
Ordre du jour :		
<p>1 - Information rubrique IOTA 3.3.5.0.</p> <p>2- Retour sur le suivi étiage 2023 mené par le SBVHS</p> <p>3 -Présentation des conclusions de l'étude sur la déconnexion d'un réseau de drainage et exemples de travaux de compensation. Bureau d'études RIVE.</p> <p>4 -Présentation des conclusions de l'étude sur les ZEC de la haute vallée de la Sarthe et des travaux d'arasement de merlons de curage. Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.</p> <p>5 - Ateliers d'échange entre techniciens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier n°1 : Convaincre de l'opportunité de travaux. • Atelier n°2 : Etude sur les ruissellements et liens entre la GEMA et la PI. • Atelier n°3 : Sensibilisation, méthodes et outils. <p>6. Présentation de la visite de chantier de l'après-midi. Site du Gué aux ânes. SBVHS</p>		
		

3-2. Journées de l'eau

Pour rappel, il avait été demandé par les membres du comité syndical de réaliser 2 journées de l'eau (formation, information des membres du comité syndical et des 3 CLE) afin de limiter les déplacements des élus. Du fait des conditions météorologiques, une des journées de l'eau a été réalisée en 2023

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
Prévue le 15 décembre 2022 à Nogent le Bernard (72)	Reportée début 2023 cause météo	Journée dédiée à la thématique de la haie.
Ordre du jour :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les différentes fonctions de la haie, en quoi est-elle utile pour l'eau ? 2. Préservation des haies : règlementations et accompagnements 3. Table ronde : Du diagnostic bocager à la préservation 4. Visite sur site : Réseaux de haies et ripisylves sur le territoire communal 		
		

3-3. Conférence des présidents

Pour la seconde fois, une "Conférence des présidents" a été organisée le 12 avril 2023. Cette instance d'échange réunit le Président du SBS et ses vice-présidents, les Présidents des Commissions locales de l'eau et leurs vice-présidents respectifs. Il est l'occasion de faire le point sur les dossiers d'actualité relatif à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations du bassin de la Sarthe. A l'issue de cette première conférence, il a été demandé à l'équipe du SBS que la question de la sobriété des usages de l'eau soit traitée dans le bulletin d'information MES'SAGES et la prochaine Journée de l'eau.

Date et lieu	Nb. de membres présents ou représentés	Principales discussions, conclusions, décisions
12 avril 2023 à Saint Léonard des Bois (72)	9 personnes	Échanges sur des thématiques d'actualité

4 – Les avis de la CLE et de son bureau

L'article 6 de ses règles de fonctionnement précise que « la CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie. Néanmoins, le président de la CLE peut décider, après consultation du bureau de la CLE, de solliciter l'avis de la CLE pour tout projet jugé comme structurant à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Amont.

En 2023, 33 dossiers ont été transmis à la CLE dont 5 pour avis. Parmi ceux-ci on distingue :

- Avis sur reconnaissance du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SbS) en tant qu'EPTB (établissement public territorial de bassin) : Un avis favorable a été émis en CLE du 09/02/2023.
- Avis sur le PLUi valant SCOT de la CdC du Mont des Avaloirs : Un avis a été émis en bureau de CLE du 10/05/2023 considérant le PLUi valant SCOT du Mont des Avaloirs comme incompatible avec les documents du SAGE
- Avis sur le projet de ferme éolienne Le Mortier Jumeau Sasu à Moitron-sur-Sarthe (72) : En date du 10/05/2023, le bureau de la CLE a estimé le projet compatible avec le SAGE.
- Avis sur le projet d'augmentation de l'activité de découpe porcs - DANISH CROWN DIVISION PORC à Bonnétable (72) : En date du 10/05/2023, le bureau de la CLE a estimé le projet compatible avec le SAGE.
- Avis sur le second projet d'extension de la carrière des Roches à Averton : Avis dématérialisé du bureau en date du 01/06/2023 estimant le projet dorénavant compatible avec le SAGE

L'ensemble de ces avis sont disponibles sur le site internet du SBS : <https://www.bassin-sarthe.org/les-avis-rendus-par-les-cle.html>

Concernant les dossiers de déclaration (28) "loi sur l'eau", le détail est le suivant :

- Épandage de boues de station d'épuration (2.1.3.0) : 3
- Prélèvement d'eau souterraine (1.1.2.0.) : 2 dossiers
- Sondage / forage (1.1.1.0.) : 2 dossiers
- Modification de profils d'un cours d'eau (3.1.2.0) : 2 dossiers
- Rejet d'eaux pluviales (rub. 2.1.5.0.) : 7 dossiers
- Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles (3.3.5.0) : 4 dossiers
- Traitement des eaux usées (2.1.1.0.) : 1 dossier
- Autres : arrêté d'opposition de déclaration et Déclaration d'intérêt général

Il est précisé que les dossiers de déclaration sont adressés pour information à la CLE. Son avis n'est pas sollicité dans le cadre de la procédure "loi sur l'eau". La liste des dossiers reçus est disponible auprès de la cellule d'animation de la CLE.

Bien que n'ayant pas été directement sollicité, un courrier signé du président de la CLE a été envoyé à Monsieur le Préfet de l'Orne dans le cadre de l'enquête public sur la révision de l'Arrêté cadre sécheresse de l'Orne, où les conclusions de l'étude de détermination des débits de référence finalisées en 2015 ont été rappelées

2.6 – Projets menés à l'initiative de la CLE

L'année 2023 est la douzième année effective de la mise en œuvre du SAGE. Dans ce cadre, la CLE, avec l'appui de sa structure porteuse a pu suivre plusieurs projets.

Étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)



Depuis le 1^{er} décembre 2020, une étude HMUC est en cours sur le bassin versant de la Sarthe amont.

Une mobilisation importante de plusieurs membres de la CLE, d'acteurs locaux et institutionnels et de l'animateur a été réalisée.

Des mesures sur chacune des stations (Moulins le Carbonnel, Neuville sur Sarthe, Thoiré ss Contensor, Montbizot et St Paul le Gaultier) ont été réalisées en mars par l'animateur accompagné à Neuville avec 1 collègue et une stagiaire.

A partir du mois d'avril, l'étude a pris un tournant plus stratégique et politique qu'auparavant, nécessitant un investissement important pour en améliorer la concertation.

Ainsi, la CLE avec sa structure porteuse et les financeurs (AELB région Pays de la Loire) ont commandé au prestataire en charge de l'étude la mise en place d'un outil itératif, pour améliorer la compréhension de tous sur l'impact de leurs choix sur la suite de l'étude. De réelles avancées ont ainsi pu être réalisées, permettant d'intégrer de nouveaux acteurs comme la Communauté Urbaine d'Alençon, afin de réfléchir mutuellement à la gestion quantitative qui pourra être menée demain sur le territoire.

Cinq comités techniques ont eu lieu en 2022 (Cf 2.3).

Une page internet dédiée à cette étude, synthétisant les différentes phases est accessible via le lien suivant : <https://www.bassin-sarthe.org/etude-quantitative-sur-la-sarthe-amont.html>

A la différence de 2022 où le temps consacré à l'étude est estimé à 20 % de l'ETP de l'animateur, il est estimé à environ 20-25 % de l'ETP animateur sur le 1^{er} semestre pour passer à environ 50 % à la fin de l'année 2023.

Mise en œuvre de la Gestion coordonnée des ouvrages sur l'axe Sarthe :

12 ouvrages sur les 49 existants sur l'axe Sarthe bénéficient d'une convention proposée par la CLE lors de l'hiver 2022-2023 et 6 réalisent cette démarche sans signer de convention ou en ayant fait le choix d'aménager leur ouvrage. Il est ressenti une lassitude des propriétaires /gestionnaires qui remontent de moins en moins leurs informations, tout du moins sur la partie Sarthoise.

Deux pages internet dédiées à la démarche ont été créées sur le site internet du SAGE : <https://www.bassin-sarthe.org/gestion-coordonnee-des-vannages/>

Suivi de la mise en place du guide « la culture de l'eau » du CAUE 72 & conférence à Beaufay (72)

Dans le cadre du Contrat territorial Eau Sarthe médiane, le Syndicat du Bassin de la Sarthe, sous l'impulsion de la CLE du SAGE Sarthe amont, a lancé une action sur les économies d'eau à destination des collectivités territoriales concernant le fleurissement des espaces publics.

Cette action a été confiée au CAUE de la Sarthe (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Ainsi, l'animateur de la CLE a participé à plusieurs réunions et échanges concernant les travaux de réalisation d'un guide. De même, l'équipe du SbS s'est impliquée dans la relecture des dernières versions.



Les 4 avril 2023, le Président de la CLE (M. Pascal DELPIERRE), Clément BUJISHO (chargé de mission quantitatif au SbS) et Eric LE BORGNE (animateur de la CLE) sont intervenus à la conférence « Jardiner sa ville ou son village – L'arrosage, ce n'est pas automatique ! » organisée sur la commune de Beaufay (72).

Coordination du Contrat Territorial Sarthe amont

Le syndicat du bassin de la Sarthe, et tout particulièrement la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont a été désigné comme structure coordinatrice du CT Sarthe amont (partie Normande du périmètre du SAGE).

Le Contrat territorial Sarthe amont est lancé depuis début 2021 et s'est terminé en 2023. Le contrat compte 8 maitres d'ouvrages (dont le SbS), pour un montant global de 2 943 000 € et un financement global de 75 %

Des rencontres avec divers acteurs du territoire ont été réalisées durant l'été pour présenter l'outil financier et éventuellement pré identifier des actions qui pourraient être proposées par ces mêmes acteurs pour le futur contrat 2024-2026. L'animateur de la CLE a ainsi rencontré ou échangé en visio conférence avec la chambre d'agriculture de l'Orne, le CIVAM normand, le Groupement Mammologique Normand et le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne. Une réunion de préparation du futur contrat a été réalisée le 5 septembre à Alençon.



Un comité de pilotage a été réalisé le 12 octobre 2023 à St léger sur Sarthe, permettant aux différents maitres d'ouvrages de présenter l'avancement de leurs actions sur l'année 2023 et leurs projets pour le prochain contrat.

Une réunion dédiée au volet agricole, réalisée à l'initiative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été réalisée le 7 novembre 2023, pour informer les nouveaux potentiels maitres d'ouvrages des démarches à réaliser.

Coordination du Contrat Territorial EAU Sarthe médiane



Il s'agit de la seconde année du contrat, puisque ce dernier a débuté en 2022 et se finalisera fin 2024.

Le contrat intégrait initialement 12 maitres d'ouvrages et un montant d'actions de plus de 3.2 millions d'euros.

En 2023, un avenant au contrat a été réalisé afin d'y intégrer les actions pollutions diffuses concernant les 8 captages eau potable de la Sarthe, dont 7 sont considérés comme prioritaires, portant ainsi le montant global du contrat à 3.7 millions d'euros (745 000 € d'actions pour les captages et 245 000 € d'actions supprimées)

Un comité de pilotage a été réalisé le 28 septembre 2023 à St marceaux, permettant là aussi aux différents maitres d'ouvrages de présenter

l'avancement de leurs actions sur l'année 2023 et leurs projets pour l'année 2024.

Échanges techniques GEMAPI :

Afin d'accompagner la nouvelle chargée de mission GEMAPI du Syndicat Mixte de la Sarthe amont (SMSA) dans ses prises de fonctions, deux journées d'échange avec le Syndicat de la Haute Sarthe et le Syndicat Mixte de l'Orne Saosnoise ont été réalisées au début de l'été 2023.

Ces échanges ont permis à chacun de présenter leurs derniers projets et d'échanger sur leurs pratiques.



Volet juridique de la révision du SAGE :

Le 2 mai 2023, une réunion d'échange avec les Directions départementales des Territoires, la DREAL Pays de la Loire, l'Office Français de la Biodiversité de la Sarthe et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été réalisée pour identifier les démarches juridiques à mener pour répondre aux objectifs et orientations validés par la CLE

Sensibilisation :



En 2022, la cellule d'animation de la CLE Sarthe amont et des élus référents (M. DELPIERRE & Mme PAIN) ont lancé un appel à projet (en lien avec la cellule PAPI) pour que soit réalisées des actions de sensibilisation auprès des collèges et lycées agricoles comme l'avait réalisé la CLE de 2016 à 2019.

En 2023, au-delà des actions de sensibilisation réalisées sur le bassin de la Sarthe aval, une journée de sensibilisation a été réalisée auprès du collège de Pré-en-Pail le 30 janvier, via le Centre Permanent d'Initiative à



l'Environnement (CPIE) Mayenne Bas Maine et l'animateur de la CLE.

Ce sont ainsi 3 classes de 5^{ème}, soit plus de 70 élèves qui ont pu bénéficier de cette journée.

5 - Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation de la CLE

5.1 - Suivi des projets et participation aux divers groupes de travail de l'animateur de la CLE

- GEMAPI
 - o Réunion restitution projet moulin de Condé - CUA
 - o Rendez vous présentation travaux forêt de Bourse – SBHS - ONF
 - o 2 Réunions projet restauration Plan d'eau - St Saturnin + participation encadrement terrain projet BTS GPN
 - o Réunion projet effacement barrage Moulinex – CUA
 - o Participation Copil PAPI à St léger sur Sarthe
- Agriculture,
 - o Copil érosion Vivagri 72
 - o Rendez vous avec Chambre agriculture Normandie 61 pour politique haie
 - o 2 Copils Plan d'Alimentation territorial (PAT) – CUA
 - o Réunion bocage CC des Coëvrons
 - o Journée
- Urbanisme
 - o 2 Réunions PLUi valant SCOT de la CC du Mont des Avaloirs (53)
- Sensibilisation
 - o 2 réunions et nombreux échanges téléphoniques pour guide CAUE fleurissement collectivités
 - o Échange avec lycéens Vendôme à St Léonard des Bois (avec SAGE Huisne et Sarthe aval)
 - o Journées captages et rivières du Conseil départemental de la Mayenne et chambre d'agriculture 53
 - o Journée plantation vivaces et économies d'eau avec CAUE 72 à St Léonard des Bois
 - o Rencontre collège Moulins le carbonnel pour préparation journée Santé et citoyenneté du 18 avril 2024
- Gestion quantitative
 - o COPIL gemapi du 5 octobre de la CUA – HMUC
 - o Présentations des résultats de l'étude HMUC- CRA Normandie -61
 - o Présentation des résultats de l'étude HMUC – CUA – 61
 - o Participation à la révision du Guide HMUC bassin Loire Bretagne (2 réunions)
- Eau potable
 - o Participation à 2 réunions agricoles des captages prioritaires AEP de la Sarthe
 - o Participation réunion sous-préfecture ZSCE captage Pentvert
 - o Participation copil départemental captages prioritaires sarthois
- SDAGE/SAGE/Police de l'eau
 - o Copil Restauration continuité écologique RCE Apaisée – DDT 61
 - o Comité Ressource en eau de l'Orne
 - o Comité ressource en eau de la Sarthe
 - o Comité départemental eau de la Mayenne
 - o Conseil national de la refondation sur la thématique de la Biodiversité à Evron – Préfecture 53

- Demandes d'interventions
 - o Colloque régional à Malguénac le 9 mars pour association des présidents de CLE - HMUC
 - o Journées pour les animateurs de SAGE à Rennes les 6 et 7 juin pour Agence de l'Eau (AELB) - Révision
 - o Journée rencontre des acteurs de la sensibilisation pour AELB – SAGE
 - o Animation d'un atelier le 22 septembre pour le PTGE Sarthe aval
 - o Journée Capital Sol le 21 novembre à le Bailleul avec SAGE Loir
 - o Intervention IUT Damigny 14 décembre
- Contrats financiers
 - o 3 rencontres pour points articulations captages prioritaires / CTeau
 - o Rencontre pour points articulations ONF / CTeau
 - o Rencontre pour points articulations agro campus Rouillon / CTeau
 - o Rencontre pour points articulations Cu d'Alençon / CTeau
 - o Rencontre pour points articulations SMSA / CTeau
- Gouvernance
 - o Assistance recrutement chargé de mission SMSA
 - o Rencontre pour points articulations ONF / CTeau
 - o Rencontre pour points articulations agro campus Rouillon / CTeau
 - o Rencontre élus CC du Mont des avaloirs avec Président pour adhésion Syndicat bassin Sarthe
 - o Rencontre services préfecture avec Président pour anticiper renouvellement CLE
 - o Échanges visio avec associations des maires pour renouvellement CLE
- Formations
 - o Formation de 2 heures sur la révision d'un SAGE – Gest'eau
 - o 2 Webinaires organisés par l'AELB sur les études HMUC (suivis avec collègues Sarthe aval)
 - o 2 jours de stage CNFPT facilitation de l'intelligence collective à distance
 - o 2 jours de stage facilitation de grands groupes de travaux en intelligence collective
- Autre
 - o Assemblée générale du CNAS en tant que délégué agent

5-2 Les autres actions de la cellule d'animation et du SbS

En 2023 la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont est ainsi organisée :

- 1 ETP animateur de SAGE : Eric LE BORGNE.
- 1/3 ETP gestionnaire administrative : Julie RAZAFIMBELO.
- 0,27 ETP chargée de mission géomaticien SIG, analyse territoriale : Vincent IGELNICK
- 0,1 ETP chargé de mission Planification des inondations et appui technique GEMAPI (volet hydraulique) : Romain BARBE.

Ainsi, chacune des 3 cellules d'animation de la CLE dispose de cette organisation.

Une reconnaissance de plus en plus accrue des collectivités concernant le conseil aux collectivités



Concernant l'année 2023, Romain BARBE a ainsi pu réaliser (hors missions PAPI) pour le bassin de la Sarthe amont les missions suivantes :

- Participation au dernier comité de pilotage de l'étude hydromorphologique et hydraulique du ruisseau de la Croix sur le territoire d'Ecouvès (CUA) ;
- Mesures de débits hivernaux (plein bord) sur la Vezone et la Vandre après travaux de restauration (SBHS) ;
- Participation à la commission ruissellement dans le cadre de la révision du SAGE Sarthe amont ;
- Présentation de l'étude de caractérisation des zones d'expansion de crue sur la haute vallée de la Sarthe menées dans le cadre du PAPI aux techniciens de la CUA ;
- Accompagnement des techniciens de la CUA pour la réalisation de sondages tarières sur merlons de curage ;
- Mesures de débits et de hauteurs d'eau en conditions d'étiage sur les sites ayant fait l'objet d'arasement d'ouvrage sur l'axe Sarthe (SBHS) ;
- Prise de vue au drone et mesure de débits avant travaux sur le site de Bouveuche (SBHS) ;
- Participation à la réunion de lancement de la révision du PPRI Orne Sarthe ;
- Accompagnement à la rédaction du cahier des charges de l'étude inondation/ruissellement du bassin versant de la Guêpe (SMSA)

COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT

Syndicat du Bassin de la Sarthe

1, Place Saint Léonard - 72130 SAINT LEONARD DES BOIS

Tél. 07 48 72 24 51 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org



En 2023, Vincent IGELNICK a réalisé les missions suivantes en lien avec le Système d'information géographique (SIG) :

Réalisations mutualisées au niveau des trois SAGE :

- *Risque inondation*
 - o *Appui à la prise en charge de l'outil AGIRISK*
 - o *Création de carte de synthèse pour les DICRIM*
- *Site internet :*
 - o *Arrêt du partenariat avec l'EPTB Sèvre Nantaise (outil observatoire)*
 - o *Début des travaux sur une nouvelle version du site via l'outil WordPress*
- *Suivi et publication hebdomadaire de l'actualité du territoire via l'outil Panorapresse*
- *Création des convocations via les outils Google sheet et Google Form pour les CLE, bureau de CLE, Comité syndical, bureau du comité syndical du SBS*
 - o *Actualisation automatique des membres disponibles pour mandat*
 - o *Mail automatique de confirmation et de mandat*

Sur le bassin de la Sarthe Amont :

- *Cartographie pour la révision du SAGE Sarthe Amont*
- *SMSA : aide à l'installation du syndicat (cartographie, donnée, logiciel)*
- *Travail sur les aires d'alimentation de captage*

6 - Mise en œuvre opérationnelle du SAGE

6.1 – Avancement des dispositions et des actions listées dans le SAGE

La CLE a validé l'entrée en révision du SAGE le 14 mars 2019. Malgré le contexte sanitaire, un état des lieux et un bilan du SAGE ont pu être réalisés et validés par les membres de la CLE. Ces informations ont permis à la CLE de définir les enjeux du territoire, puis d'acter des objectifs et des orientations pour la rédaction du futur SAGE révisé.

Les résultats de l'étude HMUC permettront aux membres de la CLE dès 2024 de prendre en compte l'enjeu quantitatif au sein de leurs réflexions.

Il est rappelé qu'en 2022, suite à la proposition du bureau de la CLE, les Préfets ont acté qu'il n'y aurait pas de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement. Il est privilégié des actions de concertation « internes » à chacun des membres du collège des usagers, qui se chargeront de collecter les retours de leurs adhérents sur des sujets spécifiques, pour s'en alimenter lors de la révision.

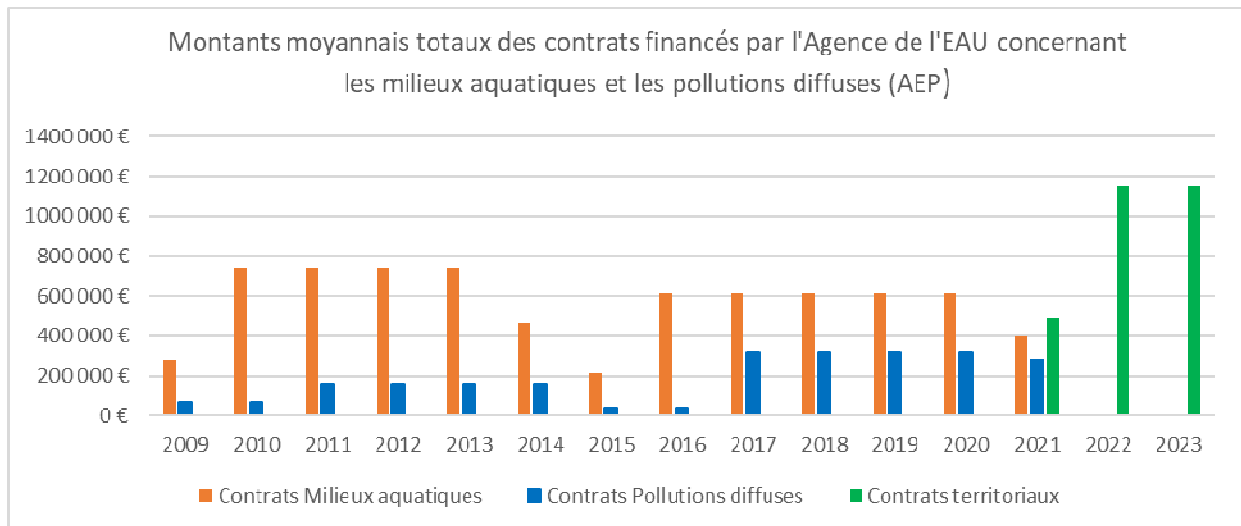
6.2 – Contrats directement liés à la mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE se traduit par la mise en place d'un certain nombre d'actions visant à atteindre les objectifs fixés par la Commission locale de l'eau. La plupart de ces actions sont réalisées dans le cadre d'une contractualisation financière entre la Région Pays de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui peut s'étaler sur 3 ou 5 ans.

Deux Contrats régionaux de bassin versant ont été réalisés de 2013 à 2015, puis de 2016 à 2018, finançant pour chaque contrat plus de 2.5 millions de travaux.

En parallèle, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a financé de nombreux projets sur le territoire. Une estimation des apports financiers de l'Agence de l'eau sur le bassin Sarthe amont pendant la période 2011-2020 a pu être collectée et est intégrée au bilan du SAGE pour sa révision, et mis à jour avec les montants dédiés aux contrats territoriaux.





Concernant le bassin versant de la Sarthe amont, un premier contrat, sur le secteur ornais du bassin versant, a été élaboré pour la période 2021-2023, intégrant à la fois un volet pollutions diffuses et un volet milieux aquatiques.

Un second contrat, sur la partie ligérienne, pour la période 2022-2024 a été signé en juin 2022, ayant pour objectif d'intégrer les actions pollutions diffuses des captages prioritaires sarthois.

7 – Actions de communication

7.1 – Les publications



MES'SAGES, le bulletin d'information des bassins de la Sarthe et de l'Huisne

Le 7^e numéro de MES'SAGES a été diffusé en décembre 2023. Le dossier portait cette année sur la thématique de la sobriété des usages de l'eau. Pour rappel ce bulletin d'information regroupe les projets des trois Commissions locales de l'eau (CLE) et ceux du Syndicat du Bassin de la Sarthe. Il est édité à 800 exemplaires et diffusé aux membres des CLE, du comité syndical, aux collectivités du bassin versant et aux partenaires techniques et financiers.

Les newsletters

En 2023, 4 numéros de la Lettre Web du Syndicat du Bassin de la Sarthe ont été adressés à près de 1 500 destinataires :

- Lettre Web du 9 janvier 2023
- Lettre Web du 1^{er} février 2023
- Lettre Web du 2 mai 2023
- Lettre Web du 7 juillet 2023

7.2 – Le site Web : www.bassin-sarthe.org

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités de la CLE et les informations sur le SAGE sont relayées sur le site portail du Syndicat du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org. Au-delà de nouveautés sur l'ergonomie et le contenu, ce site est dit "responsive", c'est-à-dire adapté au format mobile (smartphone et tablette).

Les chiffres de fréquentation du site sont les suivants pour 2023 :

- Nombre de visites : 6 770 ;
- Nombre de pages vues : 20 190 ;
- Durée moyenne d'une visite : 2'01".

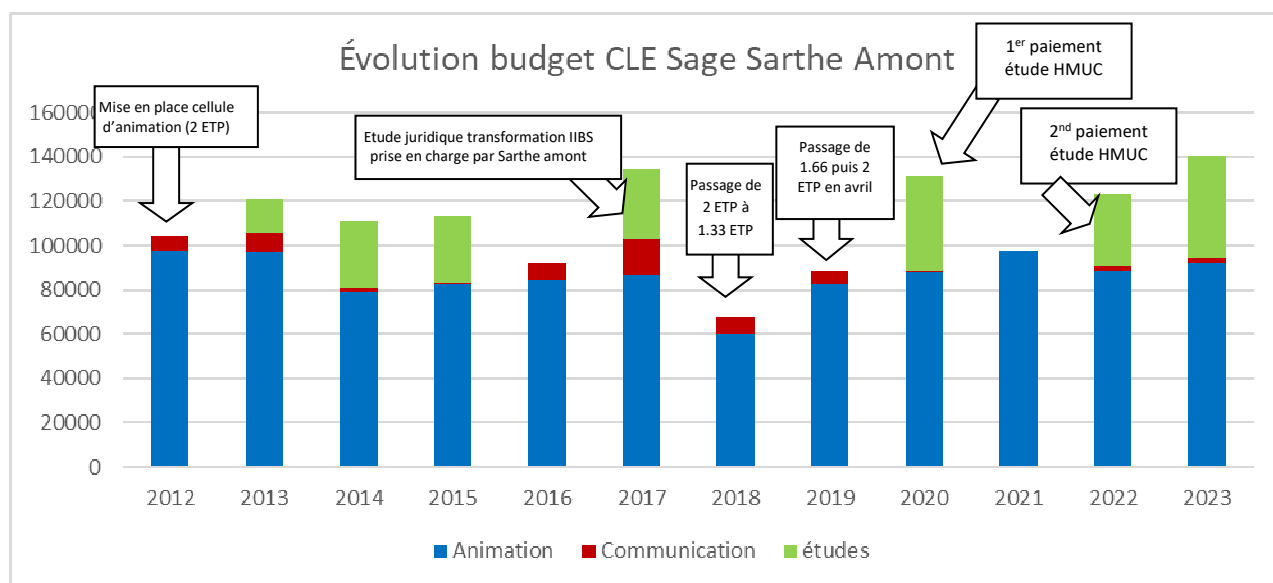
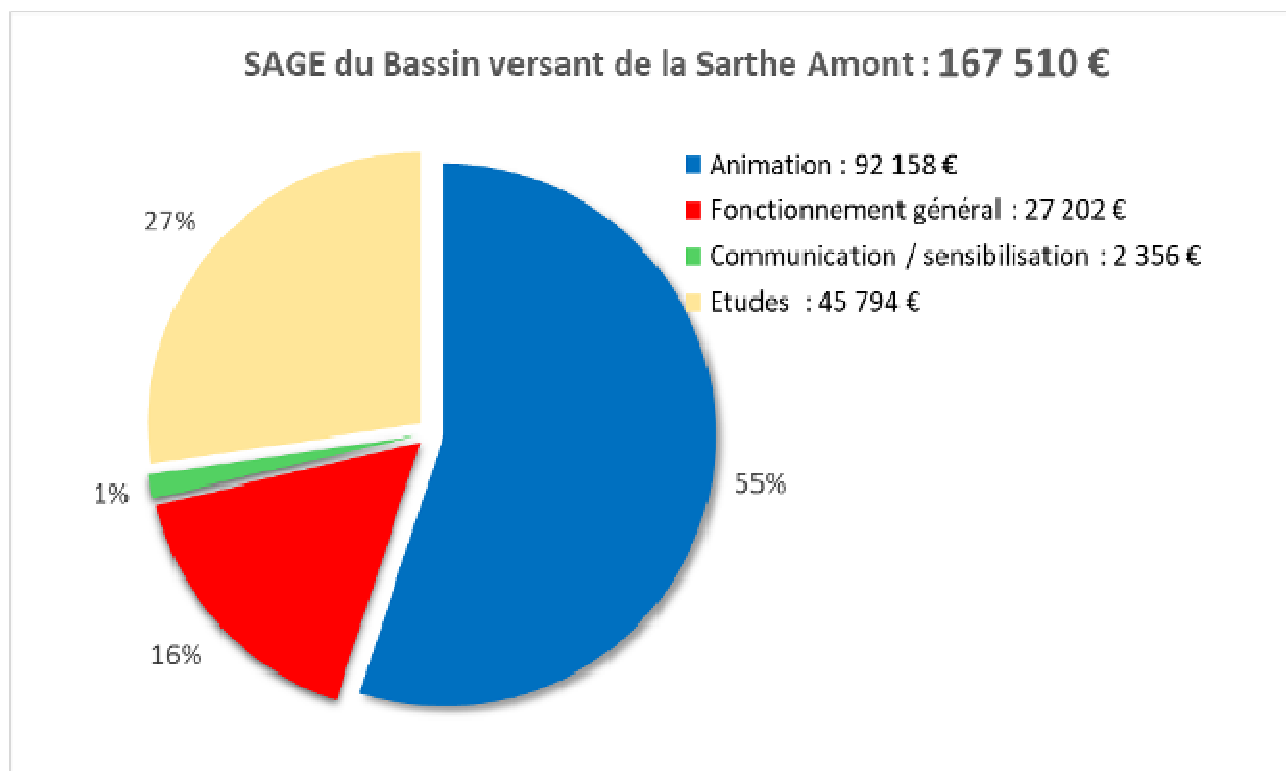
En 2021 et 2022, les chiffres de fréquentation du site étaient les suivants :

- Nombre de visites : 2021 : 10 304 / 2022 : 10 108
- Nombre de pages vues : 2021 : 23 069 / 2022 : 22 462
- Durée moyenne d'une visite : 2021 : 6'39" / 2022 : 2'01"

8 – Budget et financement

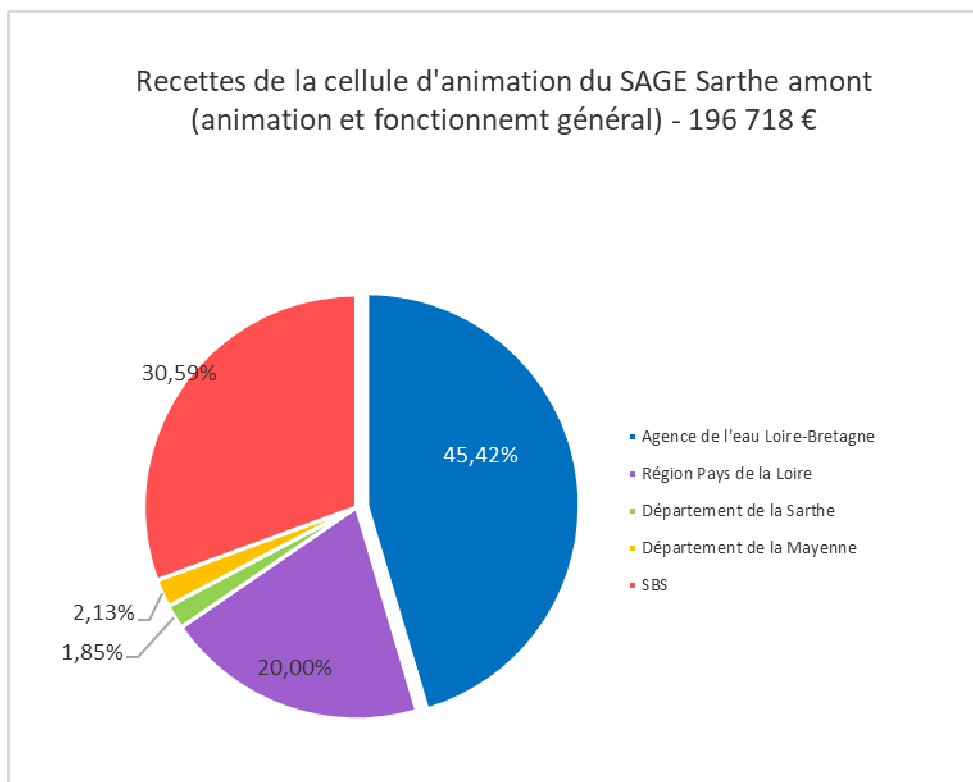
8.1 – Cellule d’animation du SAGE

Les charges salariales de la cellule d'animation (voir composition 5.2) représentent 92 158 € (88 451 € en 2022). Les charges de fonctionnement général représentent 27 202 € (22 239 € en 2022).



En 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le Syndicat du Bassin de la Sarthe bénéficie du soutien financier de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne (89 352 € (80 083 € en 2022)), du Conseil régional des Pays de la Loire (39 353 € (24 000 € en 2022)), des Départements de la Sarthe (3 643 € (idem qu’en 2022)) et de la Mayenne (4 192 euros (1 051 € en 2022)).

Recettes de la cellule d'animation du SAGE Sarthe amont (animation et fonctionnement général) - 196 718 €



8.2 – Actions de communication

En 2022, les travaux d'impression mutualisés ainsi que l'organisation de la 6^e journée de l'eau ont coûté 2 861,94 €.

Par ailleurs, les outils SIG mutualisés ont coûté 1 348 €.

Au final, les coûts ramenés pour le SAGE Huisne s'élèvent à 1403,31 €

9- Analyse, bilan, perspectives

Analyse et bilan

En 2023, La Commission Locale de l'Eau a démarré l'année en suivant deux objectifs, qui étaient la révision du SAGE et le suivi de l'étude quantitative Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC). Dès le mois d'avril, un besoin de davantage de temps et d'animation pour avancer sur les dernières étapes de l'étude HMUC n'a pas permis à la cellule d'animation d'avancer comme elle le souhaitait sur la révision. Malgré la définition d'une stratégie pour encadrer la suite de la révision, les ateliers prévus en début d'année 2024 sont reportés au second trimestre.

Cependant, l'investissement de la cellule d'animation pour le suivi de l'étude HMUC reste l'objectif principal pour finaliser au mieux cette étude qui s'est prolongée de plus du double de ce qui avait été prévu (41 mois au lieu de 18). C'est ainsi que des acteurs comme la Communauté Urbaine d'Alençon ont d'ores et déjà pris conscience des enjeux quantitatifs sur le bassin et engage dès maintenant des modifications de stratégies pour l'alimentation en eau potable.

Les nombreuses réflexions menées au cours de l'étude HMUC ont également permis à bon nombre de membres de CLE de prendre encore plus de hauteur vis-à-vis des enjeux liés au bon état écologique des cours d'eau, et ainsi de les préparer davantage à la révision du SAGE.

La CLE du SAGE Sarthe amont maintient sa volonté de mutualisation en réalisant des actions inter sage comme la sensibilisation des collègues et des lycées agricoles avec les SAGE Sarthe aval et Huisne. Elle a également lancé un travail avec le CAUE de la Sarthe concernant les économies d'eau dans le fleurissement

de la commune, en lien avec les SAGE Huisne, Sarthe aval et le SAGE Mayenne. Enfin, en lien avec le groupe érosion de l'association Viv'agri Sarthe, un travail est mené avec le SAGE Loir pour les assister à la sensibilisation du monde agricole.

PRINCIPALES PERSPECTIVES 2024 : PAR ORDRE DE PRIORITE

1. Continuer à tout mettre en œuvre pour que les membres de la CLE s'approprient l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et valident collégialement ses conclusions.
2. Engager les membres de la CLE à définir les principaux leviers sur lesquels ils souhaitent voir se concentrer la révision du SAGE.
3. En fonction des leviers définis par la CLE, lancer et suivre une étude d'assistance juridique pour démarrer la rédaction des documents du SAGE révisé
4. Continuer à suivre l'action du SbS concernant l'assistance des collectivités à générer des économies d'eau et limiter l'usage d'intrants dans leurs gestions des espaces verts et fleurissement
5. Développer la mutualisation et la coopération entre les techniciens GEMAPI du bassin Sarthe amont

Et de continuer les démarches déjà engagées :

6. Continuer à assister les services de l'Etat dans la révision des arrêtés cadre sécheresse et dans la définition de débits seuils actualisés
7. Poursuivre la réflexion de mutualisations de moyens entre le SBS et les structures locales GEMAPI en lien avec la rédaction de la feuille de route de la CLE
8. Continuer à apporter autant que possible une assistance et un soutien aux collectivités membres du SbS
9. Continuer à compléter le bilan sur les avis donnés par la CLE ou son bureau.

ANNEXE N°1 : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CLE DEPUIS 2015



2015					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Augmentation supérieure à 20% de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique de la Forge d'Antoigné - commune de St Jamme sur Sarthe et Montbizot	CLE du 06/07/2015	L214-1 à L214-6 du CE - R214-10	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Que l'on puisse s'assurer que les débits minimums biologiques en aval de l'ouvrage seront respectés et que les prescriptions techniques de la passe à poissons (fonctionnalité, implantation) et du respect des débits biologiques (réservés) soient validées par les services de l'Etat (ONEMA, DREAL et DDT).	OUI	Validation faite lors de l'instruction du DLE avec prescriptions de l'AFB.
DDT de la Sarthe	Demande d'autorisation pour la restauration et l'entretien des bassins de l'Orne Saosnoise. Déclaration d'Intérêt général et autorisation. Demande d'avis (SIAE de l'Orne Saosnoise)	Bureau de CLE du 07/10/2015	DIG - Restauration de cours d'eau	AVIS FAVORABLE		

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Commune de Vivoin	Consultation pour avis du PLU	Bureau de CLE du 22/01/2016	PLU	PAS D'AVIS : commission planification avait émis un nouvel avis défavorable à son projet de PLU.		
CdC du bassin de Mortagne	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Considérant qu'il n'existe pas d'information sur la caractérisation des zones humides (type, fonctionnalité)</i> <i>Considérant que la méthodologie employée pour la réalisation des inventaires zones humides n'est pas expliquée.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de hiérarchisation des zones humides inventoriées.</i> <i>Considérant qu'il n'existe pas de matérialisation des zones humides par une trame spécifique zones humides</i> <i>Considérant que la seule protection des zones humides est leur classement en Zone N (naturelle) et Zone Ap (agricole protégée).</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme <i>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte, le bureau relève toutefois que le PLUi ne définit pas une valeur seuil des volumes disponibles et donc du nombre d'abonnement. Ces informations sont en effet importantes pour la communauté de communes (CdC) afin qu'elle connaisse ses éventuelles limites de développement.</i> <i>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</i> Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme <i>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</i> <i>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition</i> 	NON	<i>Pas d'invitation pour les réunions de travail d'où un avis sur un document finalisé</i>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CdC du bocage Cenomans	Consultation pour avis du PLUi	Bureau de CLE du 08/07/2016	PLU	<p>AVIS DEFAVORABLE :</p> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Considérant que des zones humides se situent dans des zones futures d'urbanisation (Uz et AU), et que la compensation doit arriver en dernier ressort, Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>Si les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont bien prises en compte et qu'une estimation de la consommation supplémentaire a été réalisée, le bureau relève toutefois qu'il n'existe pas d'assurance que ces volumes supplémentaires sont disponibles. À ce sujet, le bureau de la CLE propose que la Communauté de communes se rapproche des syndicats d'eau compétents (SIDERM et SIAEP de Brains-Souligné) pour établir le bilan ressource/besoins</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Le bureau regrette qu'il n'y ait pas eu d'inventaires des zones d'expansion de crue.</p> <p>Le bureau de la CLE indique que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Le bureau de la CLE relève que la communauté de communes du bocage Cénomans dispose d'une densité de haies relativement élevée et qu'il s'agit d'un atout pour cette dernière (Cf. Site internet de la CdC). De plus, un inventaire poussé a été réalisé par la Chambre d'agriculture de la Sarthe (CA 72) permettant ainsi à la collectivité d'identifier les haies de son territoire, leurs principales fonctionnalités (hydrologique, biodiversité, brise vent...) et ainsi de les hiérarchiser.</p> <p>Le bureau regrette cependant que seules les haies situées en zone AU ou en limite soient intégrées au règlement graphique. Le bureau de la CLE entend qu'il n'est pas question de tout mettre « sous cloche » et qu'une protection des haies existe déjà via la PAC (BCAE7). Néanmoins, le travail mené par la CA 72, va beaucoup plus loin que le simple inventaire de la PAC, puisqu'il vous permet de préserver non pas une haie en tant que telle, mais le bénéfice qu'elle peut avoir pour votre territoire.</p> <p>Le bureau de la CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est en partie pas respectée concernant cette disposition.</p>	NON	<p>Malgré une participation aux réunions de travail, pas ou peu de prise en compte des dispositions du SAGE. Il a néanmoins s'agit ici de plutôt privilégier la concertation et l'invitation à faire, plutôt que la contrainte réglementaire.</p> <p>Il est à noter que cette EPCI-FP a depuis fusionner avec la Communauté Urbaine du Mans.</p> <p>Quid du PLUi voté en 2016 ?</p>

2016					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS de l'Orne	Avis sur demande d'embouteillage de l'eau issue de puits n°2 à la Ferrière Bochart pour la société Roxane	Bureau de CLE du 08/07/2016	Sondage, forage (1.1.1.0.)	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <p>La réserve s'appuie en effet sur l'usage de l'eau du puits, puisque la disposition n°14 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) demande à ce que la ressource (superficielle ou souterraine) soit utilisée en priorité pour l'alimentation en eau potable. La CLE souhaite donc qu'il soit démontré à cette dernière que ce prélèvement ne pénalisera pas l'alimentation en eau potable du territoire.</p>	PARTIELLEMENT	<p>Ce projet n'a pas été mené à terme car le pétitionnaire a abandonné.</p> <p>Néanmoins, un récépissé de déclaration reçu en date du 17/12/2019 et délivré à la Sté Roxane concernant la réalisation de prélèvements temporaires sur 4 ouvrages et divers articles de journaux nous informe que ce projet a été relancé avec d'autres forages</p>
Commune de Saint Pavace	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	AVIS FAVORABLE		
Commune de Saint Jean d'Assé	Consultation pour avis du PLU	CLE du 07/10/2016	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Considérant qu'il n'est pas fait état des critères pris en compte pour supprimer les 35.9 ha de zones humides pré localisées par la DREAL, que la prise en compte des zones humides dans le document graphique est insuffisante (pas de légende) et qu'il n'existe pas de protection spécifique des zones humides dans le règlement, La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas totalement respectée concernant cette disposition.</p> <p>- Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>La CLE relève qu'il n'existe pas d'assurance que les volumes supplémentaires liés à l'éventuelle future augmentation sont disponibles. À ce sujet, la CLE propose que la commune se rapproche du syndicat d'eau compétent (SIAEP de la région des Buissons) pour établir le bilan ressource/besoins. La CLE affirme que la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée concernant cette disposition.</p>	OUI	<p>Intégration d'une protection spécifique des zones humides dans le règlement du PLU</p> <p>Le réseau du SIAEP des Buissons permet de faire face à l'augmentation des besoins</p>

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
DDT 72	Rejet d'eaux pluviales consécutif à l'aménagement de la route de la Mare - commune de Sargé lès le Mans	Bureau de CLE le 14/01/2017	Rejet d'eaux pluviales (2.1.5.0.)	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve s'appuie en effet sur la disposition n°26 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Sage Sarthe amont. Selon cette disposition, une approche technico-économique étudiant la faisabilité de systèmes alternatifs par rapport au bassin tampon doit être réalisée, afin de rendre le projet totalement compatible aux documents du SAGE.	Oui	L'absence d'alternatives a été étudiée et justifiée par le pétitionnaire dans le DLE
DDT 53	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 70 000 animaux au lieu-dit "Roisnault" à Saint Thomas de Courceries	Bureau de CLE le 14/01/2017	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières ('aucun article ou disposition des documents du Sage Sarthe amont ne permettent de l'évaluer)		
DDT 53	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 80 250 animaux au lieu-dit "les Lilas" à Villaines la Juhel	Courrier président du 29 mai	Installation classée (2111-1 et 3660-a)	PAS D'AVIS , uniquement attentions particulières		
DDT 53	Avis sur le Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques	Courrier président du 16 juin	Avis ou consultation Arrêtés Préfectoraux	DEMANDE D'HARMONISATION DES ARRETES PREFECTORAUX et pour le 72, DE PRENDRE EN COMPTE LA DISPOSITION N°26 DU PAGD interdisant le traitement des zones humides par les produits phytosanitaires	NON pour la Sarthe	
Commune de Saint-Remy-des-Monts	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Concernant la station d'épuration du bourg, l'annexe sanitaire indique que cette dernière est sous dimensionnée à la fois en termes de charge organique et hydraulique (jusqu'à 400 % du débit nominal). A moins d'une réhabilitation prochaine de la station d'épuration du bourg, la compatibilité avec la SAGE n'est pas respectée. Application de la disposition n°37 : Inventorier les haies et les protéger dans les documents d'urbanisme Un inventaire des haies a été réalisé sur la base de photographies aériennes, puis une commission locale a travaillé à leurs hiérarchisations. Afin de pouvoir d'une part argumenter vos choix auprès de vos administrés et d'autre part suivre les autorisations d'arrachage, il est indispensable que vos critères de hiérarchisations apparaissent dans vos documents. Ces règles de hiérarchisation pourront également servir lors du prochain PLU ou lors de son intégration dans un PLUi. Une attention particulière est également à apportée concernant le terme de vieille haie, qui demeure très subjectif en l'état. Enfin, plutôt que de demander une replantation des haies à moins de 10 m, il serait peut-être plus opportun de demander une replantation de haie avec fonctionnalité équivalente, à condition bien entendu de clairement identifier ladite fonctionnalité. La compatibilité avec le SAGE est respectée, sous réserve d'une présentation de la méthodologie de hiérarchisation des haies. 	PARTIELLEMENT	<p>► Les élus indiquent qu'ils vont améliorer la capacité épuratoire.</p> <p>Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction depuis janvier 2019.</p> <p>► Le BE indique que les haies situées entre des parcelles agricoles ont été classées en protection moyenne (possibilité d'arrachage si plantation compensatoire) et que les haies situées le long des ruisseaux, des routes, des chemins ont été classées en protection forte (refus d'arrachage sauf cas spécifiques)</p> <p>La réserve de la CLE portait ici sur la hiérarchisation des haies, qui a sans doute été faite, mais sans que soit présenté les critères et à priori sans prendre en compte le critère ruissellement.</p>

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
Commune de Maresché	Consultation pour avis du PLU	Courrier président du 19 juin en réponse à une demande du 14 avril	PLU	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>Application de la disposition n°6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Seul 2.5 ha sont identifiés dans les documents du PLU comme zones humides fonctionnelles. Or, le bureau d'étude DCI, lors de son inventaire en 2013 avait identifié 189.93 ha.</p> <p>En effet, les 187 ha « manquants » sont en zone inondable du PPRI et bénéficie de ce fait d'une protection vis-à-vis d'une éventuelle urbanisation. Néanmoins, il est important de tout de même intégrer ces zones humides dans les documents graphiques afin de ne pas oublier que ces dernières existent, même s'il s'agit également de zones inondables et qu'elles doivent au même titre que les autres bénéficier d'un minimum de réglementation qui est : <i>Dans les zones humides : Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol de nature à entraîner leur destruction ou à compromettre leurs fonctionnalités (remblais, déblais, affouillement, exhaussement, construction.... Sont interdits</i> ».</p> <p>La disposition n°6 n'est donc pas respectée, puisque seule 1.3 % des zones humides fonctionnelles se trouvent protégées. Il est primordial d'intégrer l'ensemble des zones humides inventoriées sur vos documents graphiques.</p> <p>Application de la disposition n°16 : intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme</p> <p>L'argumentaire indiquant que le SIAEP de Rouessé Fontaine est en capacité de subvenir à l'extension de l'urbanisation est insuffisant. Le schéma de l'annexe sanitaire ne démontre qu'un bilan quantitatif à l'heure actuelle et ne permet en rien d'identifier les possibles évolutions futures. Il est également nécessaire de prendre en compte les dépassements des seuils réglementaires concernant le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), en réhabilitant rapidement les réseaux incriminés. Du fait du manque de donnée, la compatibilité avec le SAGE n'est pas respectée.</p> <p>Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme</p> <p>Il existe à priori au sein de l'annexe sanitaire une erreur de chiffre. D'après nos informations, la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration (step) est de 770 m3/jour et non pas 2 900 m3/j comme indiqué. Cette différence mettrait alors en évidence des dysfonctionnements d'ordre hydraulique au sein de la station d'épuration, pouvant amener à des déversements directs (by-pass) ou une détérioration de la qualité des rejets.</p> <p>En attendant d'obtenir des données validées, la compatibilité avec la SAGE n'est pas entièrement respectée.</p> <p>Application de la disposition n°35 : inventorier les zones d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme</p> <p>Il n'y a pas eu de travail d'inventaire spécifique sur l'Orthon (en limite communale avec Vivoin), mais le cours et ses abords sont classés en zone Np sur le document graphique. La compatibilité avec le SAGE n'est donc qu'en partie respectée.</p> 	PARTIELLEMENT	<p>Ajout dans le règlement écrit de la zone Np qui recouvre la quasi-totalité des 189,9 ha que : "tout aménagement de nature à modifier la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide est interdit."</p> <p>La modification du règlement, suite à la réserve de la CLE, a permis de prendre en compte cet espace de fonctionnalité.</p>
				<p>Au-delà des documents d'urbanisme, il s'avère que le SIAEP dispose à priori des ressources suffisantes pour subvenir à une augmentation de la population et disposera d'outils lui permettant de distribuer de l'eau de bonne qualité. Il n'existe cependant aucun argumentaire dans ce sens au sein du PLU</p>		
				<p>Il s'agit de la step de Vivoin (5000 eH) qui récupère les effluents de Maresche. Du côté de la DDT, la station est conforme en performance et en équipements. D'un point de vue théorique, elle semble surchargée. Néanmoins le système reste avec un nombre de surverse dans les "normes".</p>		
				<p>Pas d'information supplémentaire au sein du règlement concernant les ZEC, mais une compatibilité malgré tout quasi respectée</p>		

2017					Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ?	
Organisme	Objet du dossier	Date	Type	Avis de la CLE	(Oui / non / Partiel)	Commentaires
Préfecture de Région	Projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).	CLE le 21/09/2017		Partage des objectifs de la SOCLE avec remarques particulières		
ARS 72	Dossier d'enquête publique et parcellaire du captage de la Haute fontaine dans la commune de Nogent-le Bernard	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
ARS 61	Dossier d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine et l'institution de périmètres de protection, présenté par le SAEP de la région du Perche Sarthois-le Vairais pour la commune de Pouvrai	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet concerne les deux forages du Haut Fourneau, qui sont abandonnés pour être remplacés par celui de Pouvrai. En effet la disposition n°19 du PAGD Sarthe amont demande de continuer à suivre la qualité des forages, même s'ils sont abandonnés, afin de pouvoir en évaluer régulièrement leurs dégradations ou non, et le cas échéant, mettre en œuvre des actions, suivant les opportunités, pour en améliorer leurs qualités.	NON	ARS : le contrôle sanitaire imposé par le Code de la Santé Publique ne concerne que les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Aussi, les captages du Haut Fourneau ne seront plus suivis par l'ARS, dès lors qu'ils seront abandonnés. DDT : l'article L214-3-1 du code de l'environnement prévoit qu'un ouvrage en fin de vie doit être rebouché dans les règles de l'art. La transformation de l'autorisation de prélèvement sur cet ouvrage en déclaration de suivi quantitatif et qualitatif de la nappe relève réglementairement d'une demande du maître d'ouvrage. Ainsi, l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement du 15 février 2018 prévoit dans son article 2 que dès la mise en service des forages « Robinière », les forages dits des « Hauts Fourneaux » seront abandonnés. Ils devront être rebouchés dans les règles de l'art comme prévu par l'article 12 et suivant de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 dans un délai d'un an.
DDT de la Sarthe	La restauration de la continuité écologique de la Sarthe et assainissement des eaux pluviales au lieu-dit Le Gué Ory à Sougé le Ganelon	CLE le 21/09/2017	Restauration de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
FDPPMA 72	Consultation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Mayenne	CLE le 21/09/2017		AVIS FAVORABLE		
Pas de consultation, mais demande d'information d'un maire	Parc éolien des trente Arpents à Jauzé	Courrier du Président le 16/10/2017		PAS d'AVIS, mais remarques concernant la non-prise en compte de l'ensemble des zones humides impactées par le projet et de ce fait d'une compensation insuffisante	Oui (en cours)	Prise en compte des remarques, avec modification du projet Rencontre du commissaire enquêteur en juin 2020 pour échanger sur les objectifs du SAGE et impacts du projet pour une meilleure prise en compte

2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
Préfecture SARTHE-ANAE	Avis sur la demande d'autorisation environnemental relatif au projet PARC EOLIEN SAINT COSME EN VAIRAIS	11/01/2018	3.2.2.0.	AVIS DEFAVORABLE : non-conformité vis-à-vis de l'article 7 du règlement du SAGE : protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues	OUI	Une rencontre a eu lieu avec les bureaux d'études et l'AFB où des propositions ont été faites
		14/09/2018	3.2.2.0.	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : Les membres de la CLE s'interrogent sur la proposition du bureau d'étude d'enterrer les fondations des 3 éoliennes vis-à-vis du fonctionnement hydraulique de la zone. De ce fait, la non-conformité du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Sarthe amont ne pourra être levée qu'à la condition que ce dernier ne soit de ce fait pas soumis à autorisation ou à déclaration (3.2.2.0).	OUI (en cours)	Un échange avec le commissaire enquêteur a eu lieu en début d'année 2019, qui a pris en compte la remarque de la CLE
Préfecture SARTHE-ANAE	Demande d'autorisation environnementale relative au projet Restauration d'une berge de la Sarthe au Mans (AEU 72 2018 10).	11/01/2018	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
PETR du Pays du Perche Ornaï	Demande d'avis : Avis du projet de SCOT arrêté le 22/12/2017	19/03/2018	Urbanisme	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <ul style="list-style-type: none"> La CLE estime en effet que les inventaires de zones d'expansion des crues et leur intégration dans les documents d'urbanisme (disposition n°35 du PAGD) et la gestion des eaux pluviales afin de limiter les surfaces imperméabilisées (disposition n°25 du PAGD) ne sont pas suffisamment développés au sein du SCOT. La CLE demande que soit clairement indiqué dans votre SCOT l'intérêt d'identifier les zones humides, de les hiérarchiser et de les protéger, afin que ce dernier respecte notamment son principe de préservation de l'environnement en plus de la gestion économe des sols. 	NON	Difficulté pour la CLE de se positionner sur ce SCOT, qui est l'aboutissement de beaucoup de travail. Ce dernier est globalement satisfaisant vis-à-vis du SAGE mais nécessitera que les services de l'état et la CLE s'assurent que les dispositions du SAGE soient réellement prises en compte au sein des PLUi
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages de la Grille, la Butte et le Huchot sur les communes de Mamers et Marolette	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : La réserve émise par la CLE sur ce projet porte sur la nécessité de mettre en place une action agricole sur le captage des Grilles, conformément à la disposition n°22 du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) du Sage Sarthe amont. Néanmoins, la CLE souhaite féliciter le SIDPEP sur son investissement vis-à-vis de la qualité de l'eau et notamment via le contrat qui a été dernièrement mis en place sur plusieurs de leurs captages.	NON	Aucune mesure spécifique à l'agriculture n'a à priori été prise sur cet AAC

2018

Organisme	Objet du dossier	Date CLE	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
ARS 72	Demande d'avis concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire des captages les petits parcs et le moulin de Contrelle, sur la commune de Saint-Rémy-des-Monts	19/03/2018	Périmètre de protection de captage	AVIS FAVORABLE		
Commune de Neuville sur Sarthe	Consultation pour avis du PLU	14/09/2018	Urbanisme	<p>AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE : <i>Les réserves émises par la CLE sur ce projet portent sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Application de l'Article n°7 : Protéger et reconquérir les zones d'expansion des crues Il ne s'agissait en fait que de revoir les formulations de certains points du règlement, le règlement du PLU étant en phase avec les objectifs du SAGE. Il s'agissait plutôt de prévenir la municipalité d'un risque de contentieux entre l'article 7 du règlement du SAGE et un éventuel futur projet « installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (3.2.2.0) ». ✓ Application de la disposition n°24 : intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme Même si la CLE a connaissance des travaux de réhabilitation récents de la station d'épuration et de ce fait, d'un fonctionnement censé être optimal, elle estime que l'annexe sanitaire est insuffisamment renseignée. 	NON	<p>Il doit être rappelé que les objectifs du SAGE sont respectés et que les réserves portées par la CLE avaient davantage pour but de préserver la commune d'un éventuel contentieux.</p> <p>La commune a répondu que ces points avaient été échangé en réunion (où l'animateur avait été invité mais n'a pu être présent) mais n'ont pas fait l'objet de révision dans les documents du PLU.</p>

2019

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT de la Sarthe	Périmètre d'épandage de l'usine d'épuration des eaux usées de La Chauvinière	Courrier du 27/01/2019 + avis de la CLE du 14/03/2019	2.1.3.0. (Epandage de boues issues du traitement des eaux usées)	AVIS FAVORABLE		Commentaire concernant l'épandage de boue de step sur zones humides
DDT de la Sarthe	Restauration des berges de la Sarthe au Mans	CLE du 14/03/2019	Modification de profil d'un cours d'eau (3.1.2.0.)	AVIS FAVORABLE		
Comité de bassin	Avis sur les questions importantes et les programmes de travaux du SDAGE et du PGRI Loire Bretagne	CLE du 14/03/2019	SDAGE / PGRI	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de l'agglomération du Mans	Bureau du 02/05/2019	Inondation	<p>AVIS RÉSERVÉ :</p> <p>Le bureau de la CLE alerte la Préfecture du risque de contentieux entre PPRNI et l'article 7 du SAGE. L'avis réservé concerne ainsi une meilleure prise en compte de cet article ainsi que la prise en compte des remarques formulées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi donner la possibilité de créer des plans d'eau en zone inondable - Pourquoi cette différence entre zone R2 et B1 et B2 concernant les capacités résiduelles à absorber les crues et à constituer des champs d'expansion des crues. - Nécessité de préserver les zones d'expansion des crues (Cf. art 7 du SAGE), aussi petites soient-elles, sauf s'il existe des enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et infrastructures de transport, auquel cas, ces zones d'expansion doivent être compensées, et qu'il n'en est pas fait état dans ce projet de PPRi. - Incohérence du projet de PPRi, concernant le comblement des dents creuses et le SDAGE, SAGE et PGRI qui eux, demandent d'éviter l'urbanisation en zone inondable. - Réserves concernant la réalisation de digues dont la vocation est de développer l'urbanisation - Souhait de disposer de règles identiques concernant les zones de précaution ou protégée (où il existe un endiguement). - Pourquoi autoriser des installations nouvelles dans les zones de précautions ? - Face à l'augmentation des surfaces potentiellement inondées par la crue de référence et en conséquence à l'augmentation des niveaux d'inondation, il est demandé de réduire très sensiblement les pourcentages d'emprise au sol des constructions autorisées dans les zones B1, B2 et B3. Les doubléments et triplements de ces pourcentages par rapport au pourcentage de 20% des PPRi actuels sont en contradiction avec la principale orientation du PGRI « Eviter l'urbanisation en zone inondable ». - Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments autorisés (article 2 de chacune des zones), notamment aux installations de panneaux photovoltaïques 	NON	Aucune des réserves et remarques proposées par la CLE ne semblent avoir été prise en compte

2019

Syndicats d'eau potable concernés	Feuille de route et stratégie territoriale pour le programme d'actions des captages prioritaires sarthois	Bureau du 02/05/2019	Contrat de mise en œuvre	AVIS FAVORABLE		
DDT de la Sarthe	Arrêté complémentaire d'autorisation : Système d'endiguement de la digue de protection du quartier Heuzé et Australie au Mans	Courrier du 28/05/2019	Inondation	AVIS FAVORABLE		
Préfecture de la Sarthe	Avis sur projet d'actualisation du TRI du Mans	Courrier du 06/09/2019	Inondation	AVIS FAVORABLE		Courrier commun validé par les Présidents des 3 CLE et envoyé par le Président du SbS

2020

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
CLE du SAGE Sarthe amont	Non-respect des règlements d'eau	Courriers du 17/02/2020	Auprès des Préfets de l'Orne et de la Sarthe	Conformément à la délibération de la CLE du 16 janvier 2020, demande de retrait de l'autorisation portant règlement d'eau des ouvrages abandonnés ou ne faisant plus l'objet d'un entretien régulier en exigeant une remise en état conforme, soit à la modification de cette autorisation dans le but de prescrire l'aménagement, le démantèlement partiel ou une gestion de ces ouvrages adaptés au respect de l'objectif de gestion équilibrée de la ressource		- Pas de réponse du Préfet de la Sarthe aux demandes de la CLE (hormis un échange mail des contextes réglementaires) - réponse par courrier le 29/06/20 de Mme la Préfète de l'Orne indiquant que la situation de ces ouvrages est en cours d'examen
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- élevage avicole de 75 526 animaux équivalents à Moncé-en Saosnois	Courrier du 24/03/2020	ICPE	PAS D'AVIS DEFAVORABLE Mais attentions particulières concernant : - La nécessité de mettre aux normes le forage (BSS003NYEG) de 160 m de profondeur dans les calcaires du bajo bathonien, afin d'éviter toute pollution de la nappe souterraine. - regrettable qu'aucune règle ou précaution ne soient demandées concernant l'épandage des fumures sur les zones humides.		
C. Urbaine d'Alençon	DIG & autorisation Programme d'actions sur les milieux aquatiques (C. urbaine d'Alençon)	Courrier du 09/06/2020	L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement	Programme de travaux COMPATIBLE au SAGE		
DDT de la Sarthe	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)- demande de réaliser et d'exploiter un méthaniseur sur la commune de Rouessé-Fontaine	Courrier du 30/07/2020	ICPE	CONFORME au SAGE mais INCOMPATIBLE au SDAGE (8B-1) NON-RESPECT de la séquence Éviter / Réduire / Compenser (ERC) puisque le pétitionnaire impactera 2 082 m ² de zones humides et propose d'en compenser 250 m ² en réalisant une mare dans un bassin de régulation. Le Président rappelle que le SDAGE demande de prendre en compte les fonctionnalités de la zone humide et de compenser ces mêmes fonctionnalités à surface équivalente (soit 2 082 m ²) Compatibilité du SAGE à assurer, en demandant au pétitionnaire de démontrer dans son rapport d'incidence l'impossibilité, même partielle, d'infiltrer les eaux pluviales	OUI	Rencontre des porteurs de projet, du Président de la CC haute Sarthe Alpes Mancelles, DDT 72 et OFB 72 : Zone humide de faible intérêt selon OFB. Proposition de la CdC HSAM de mettre à disposition du porteur de projet une parcelle permettant de compenser la destruction de la zone humide. Les eaux pluviales pourraient rejoindre cette zone humide artificielle

2021

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT 61	Demande d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine - Forage "la Cour"	Courriers du 26/03/2021 avec avis validés par les 3 vice-présidents	Auprès de la DDT 61	Conforme et compatible avec le SAGE. Les remarques suivantes ont été émises : <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de mettre en place un plan d'économie d'eau en lien avec la disposition n°23 du PAGD afin d'assurer en priorité à la population la distribution d'une eau potable en période de déficit ou s'il existait une pollution de la Sarthe. - L'intégration de cet enjeu eau potable au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CUA, d'autant qu'il s'agit aujourd'hui d'un facteur limitant de développement économique pour ce territoire. 		
Comité de Bassin Loire Bretagne	Demande d'avis de la CLE sur le projet de SDAGE et de PGRI Loire Bretagne 2022-2027	INTER CLE du 18/06/2021	Avis commun auprès du CB	RENDENT un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027. Cet avis est assorti des réserves et observations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'exception de construire en zones d'aléas faible et modéré doit être strictement limitée à la constructibilité des dents creuses. 2. En zones inondables, interdire tout apport de matériaux sous l'emprise des constructions ou de raccordement au terrain naturel. 3. Interdire toutes constructions nouvelles, dans les zones de dissipation d'énergie, derrière les digues. 4. La maîtrise des ruissellements ruraux et l'écrêtement des crues par l'augmentation de la rétention naturelle des eaux de crues en amont des zones urbanisées inondables, doivent être gérés par une structure de bassin. 5. Assurer la continuité des services utiles à la satisfaction des besoins prioritaires à la gestion des crises inondations (électricité, eau potable, eaux usées, gaz). RENDENT un avis favorable au projet de programme de mesures et de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 avec plusieurs remarques		

2022

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DREAL Pays de la Loire	Demande d'avis : Extension de la carrière des Roches – Averton (53)	Demande via le guichet unique 24/03/2022 Réponse le 25/04/2022 par le bureau	ICPE	Après analyse, le bureau de la CLE estime ne pas disposer de données suffisantes pour s'assurer de la compatibilité de ce projet avec le SAGE Sarthe amont : <i>Il semblerait que l'origine de la nappe souterraine collectée par l'excavation de la carrière n'apparaisse pas dans les rapports transmis, alors que cette information nous semble primordiale. Il est en effet important de savoir s'il existe ou non une forte connectivité de la nappe captée avec les eaux superficielles, qui pourra en particulier être décisive sur l'usage futur de l'eau du plan d'eau lors de la cessation d'exploitation.</i>	Oui, suite à un second avis en 2023	Pas de retours concernant la réserve et les remarques de la CLE Un nouvel avis a été sollicité par la DREAL en 2023 (voir avis) où des réponses aux questionnements de la CLE ont pu être apportées
CdC du Mont des Avaloirs	Dossier pour avis – Consultation Avis révision allégée PLU AVERTON – Demande d'avis.		Urbanisme	La révision des zonages du plan local d'urbanisme d'Averton est conforme et compatible aux documents du SAGE.	Concernant les remarques : <i>D'indiquer à la CLE la date à laquelle les bassins de décantation ont été créés = 2021</i> <i>D'interroger les riverains du Merdereau s'ils constatent toujours ce genre de pollution dans le cours d'eau = non d'après le maire</i> <i>Pas d'informations de la CCMA concernant l'intégration du volet quantitatif et ressource souterraine dans son évaluation environnementale.</i>	
CdC Maine Saosnois	Demande d'avis : Avis sur SCoT du Maine Saosnois arrêté au titre des articles R143-4 et R143-5 du Code de l'urbanisme	Demande du 8 juillet 2022 – réponse le 7 octobre suite à la CLE du 23 septembre	Urbanisme	Le Schéma de Cohérence Territoriale du Maine Saosnois répond totalement aux objectifs et à l'ambition du SAGE Sarthe amont		

2023

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDT 72	Demande d'avis : Projet chrono lignes sur la métropole du Mans	<p>Demande via le guichet unique 25/01/2023 Réponse le 17/02/2023 des 3 Présidents de CLE</p> <p>Demande d'un second avis 14/09/2023 Réponse le 27/09/2023 du président CLE Sarthe amont</p>	IOTA	<p>Impossibilité d'émettre un avis pour s'assurer de la comptabilité avec le SAGE Sarthe amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> « <i>Nous n'arrivons pas à identifier les surfaces imperméabilisées supplémentaires à la situation actuelle et de ce fait, la part concernée par des dispositifs d'infiltration.</i> » <i>Nous ne trouvons pas d'informations concernant les éventuelles nouvelles emprises du projet sur les secteurs inondables, ce qui est nécessaire pour s'assurer de la non compensation</i> <p>Compatible avec le SAGE Sarthe amont</p>	Oui, suite à un second avis	Des réponses ont été apportées permettant de s'assurer de la compatibilité du projet avec le SAGE
CdC du Mont des Avaloirs (CCMA)	Dossier pour avis projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale.	Courrier recommandé en date du 23 février 2023, Réponse le 9 mai 2023 par le bureau	Urbanisme	<p>Projet NON COMPATIBLE avec le SAGE Sarthe amont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <i>Absence d'intégration des zones humides au sein du règlement graphique et d'une protection sur l'ensemble des zones (malgré une prise en compte partielle au sein des OAP).</i> <i>Absence de prise en compte d'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les ressources en AEP disponibles.</i> <i>Prise en compte partielle de l'adéquation du potentiel de développement des territoires avec les capacités d'assainissement (collecte).</i> <i>L'invitation du PLUi-SCoT à créer de nouveaux plans d'eau alors que le territoire est en réservoir biologique et qu'il est considéré pour certaines masses d'eau avec une forte densité de plans d'eau, interdisant ainsi toute nouvelle création par le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne.</i> 	Partiellement	Des réponses ont été apportées le 18 janvier 2024 par la CCMA permettant de lever les points 2, 3 et 4. Néanmoins, malgré des éléments apportés pour le point 1, seule une petite partie des ZH semble avoir été intégrée au règlement graphique (carte jointe illisible)
DREAL Pays de la Loire	Dossier pour avis : Ferme éolienne Le Mortier Jumeau Sasu – Moitron-sur-Sarthe (72)	Demande via le guichet unique 20/03/2023 Réponse le 09/05/2023 du bureau de la CLE	IOTA	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		

2023 (suite)

Organisme	Objet du dossier	Date CLE ou courrier	Type d'affaire	Avis de la CLE	Les réserves ou avis défavorables ont-ils été suivies ? (Oui / non / Partiellement)	Commentaires
DDPP de la Sarthe	Dossier pour avis : Augmentation activité de découpe porcs - DANISH CROWN DIVISION PORC-	Demande via le guichet unique 17/04/2023 Réponse le 09/05/2023 du bureau de la CLE,	IOTA	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont		
DREAL Pays de la Loire	Demande d'un second avis : Extension de la carrière des Roches – Averton (53)	Demande via le guichet unique 16/05/2023 Réponse le 1 ^{er} /06/2023 par le bureau	ICPE	Conforme et compatible avec le SAGE Sarthe amont	Oui, suite à un second avis en 2023	Réponses apportées aux points les plus importants